

EN PROVENCE N° DL.2023-60

Séance publique du

17 mars 2023

Présidence de Sophie JOISSAINS Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX

Accusé de réception en préfecture

Identifiant : 013-211300017-20230317
Imc1234216-DE-1-1

Date de signature : 22/03/2023

Date de réception : mardi 21 mars 2023

zitere - Igaliu - Peanente REPURIQUE FRANÇANS Préfecture des Bouches-du-Rhône POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÈCUTOIRE: - ACTE SIGNÈ - COMPTE RENDU AFFICHÈ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE



OBJET : RENFORCEMENT DU DISPOSITIF "FORFAIT MOBILITÉS DURABLES" POUR LES AGENTS DE LA VILLE ET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'AIX-EN-PROVENCE

Le 17 mars 2023 à 10h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 10/03/2023, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Etaient Présents:

Monsieur Jonathan AMIACH, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGEY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Madame Sophie JOISSAINS, Madame Brigitte DEVESA à Madame Françoise COURANJOU, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Monsieur Francis TAULAN, Madame Claudie HUBERT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Anne-Laurence PETEL, Monsieur Alain PARRA à Madame Béatrice BENDELE, Madame Françoise TERME à Monsieur Stéphane PAOLI.

Excusés sans pouvoir:

NEANT

Secrétaire : Monsieur Rémi CAPEAU

Madame Françoise COURANJOU donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Action Publique et Sociale Département Ressources Humaines

Nomenclature : 4.1
Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

RAPPORT POUR LE CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2023

RAPPORTEUR: Madame Françoise COURANJOU

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : RENFORCEMENT DU DISPOSITIF "FORFAIT MOBILITÉS DURABLES" POUR LES AGENTS DE LA VILLE ET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'AIX-EN-PROVENCE- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La Ville d'Aix-en-Provence est particulièrement impactée par les problématiques de qualité de l'air. Elle est soumise à un périmètre de Plan de Protection de l'Atmosphère, actuellement en cours de révision, et est également engagée dans une démarche de Plan Local de Développement Durable labellisé « Territoire Durable, une COP d'avance » depuis décembre 2019 dont un des volets vise à réduire, à la source, les émissions de polluants atmosphériques. Dans ce cadre, la Ville d'Aix-en-Provence souhaite, notamment, encourager ses agents à changer de mode de déplacement pour venir sur leur lieu de travail.

Rappelons également que la lutte contre le manque d'activité physique et l'excès de sédentarité est une priorité de santé publique. Un récent rapport de l'ANSES montre que 95% de la population française adulte est exposée à un risque de détérioration de la santé par manque d'activité physique ou un temps trop long passé assis. Promouvoir des modes de vie favorables à la pratique d'activités physiques et à la lutte contre la sédentarité en laissant davantage de place aux mobilités actives, comme le vélo notamment, constitue donc un enjeu majeur pour la santé collective.

Ainsi, depuis le 24 juillet 2020 et la délibération n° DL.2020-127, la Ville d'Aix-en-Provence a instauré un « forfait mobilités durables » pour ses agents, tel que prévu par l'article 82 de la loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019 dite « loi LOM »,

de manière à faciliter les déplacements plus vertueux et d'ancrer des pratiques de mobilité durable de ses agents.

Suite à l'évolution de la réglementation nationale, et vu l'arrêté du 13 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du «forfait mobilités durables» dans la Fonction Publique Territoriale, la Ville d'Aix-en-Provence souhaite renforcer le dispositif « forfait mobilités durables ».

Les agents pourront bénéficier du «forfait mobilités durables» s'ils choisissent l'un des moyens de transport éligibles suivants pour se déplacer entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail pendant un nombre minimal de 30 jours sur une année civile :

- un cycle ou un cycle à pédalage assisté,
- un engin de déplacement personnel motorisé, tel que défini aux 6.14 et 6.15 de l'article R. 311-1 du Code de la Route,
- être conducteur ou passager d'un véhicule en covoiturage,
- être utilisateur des services de mobilité partagée mentionnés à l'article R. 3261-13-1 du Code du Travail (la location ou la mise à disposition en libre-service des vélos, vélos à pédalage assisté, cyclomoteur et motocyclette, et les services d'auto partage de véhicules à faibles émissions).

La distance entre la résidence habituelle et le lieu de travail ou la distance parcourue avec un mode de déplacement durable (vélo, EPDM, covoiturage) doit être supérieure à 1,5 km.

L'ensemble du personnel de la Ville pourra bénéficier de ce « forfait mobilités durables » : tous les agents stagiaires ou titulaires de la Fonction Publique employés par la Ville ainsi que tous les agents contractuels de droit public, lorsqu'ils bénéficient d'un contrat CDI ou CDD permanent en application des articles L332-14, L332-8, L332-24, L352-4 (travailleurs handicapés), L343-1 (contractuels sur emploi fonctionnel), L333-1 (collaborateurs de cabinet) du Code Général de la Fonction Publique Territoriale ainsi que les agents recrutés sur un contrat de droit privé (apprentis).

Pour bénéficier de ce dispositif, l'agent devra totaliser au moins 6 mois de présence au 31 décembre de l'année qui servira de base au versement du forfait.

Le montant du « forfait mobilités durables » est fixé comme suit :

- 100 € lorsque l'utilisation du moyen de transport est comprise entre 30 et 59 jours :
- 200 € lorsque l'utilisation du moyen de transport est comprise entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque l'utilisation du moyen de transport est d'au moins 100 jours.

Il n'est pas applicable :

- aux agents bénéficiant d'un logement de fonction sur leur lieu de travail ;
- aux agents bénéficiant d'un véhicule de fonction.

Lorsqu'un agent dispose d'une carte de parking fournie par la Ville, celle-ci ne pourra pas être utilisée les jours pris en compte dans le calcul du « forfait mobilités durables » (sauf pour le co-voiturage).

Le versement du «forfait mobilités durables» pourra désormais se cumuler avec le versement mensuel de remboursement des frais de transports publics dans les cas où l'agent utilise, pendant l'année, des modes alternatifs de déplacements.

Cependant, un même abonnement (frais de transport public, service d'auto partage ou de location de vélo en libre-service, ...) ne peut donner lieu à une prise en charge au titre du remboursement des frais de transports publics et à une prise en charge au titre «forfait mobilités durables».

Les conditions de versement seront assujetties à l'adhésion à la charte d'utilisation du « forfait mobilités durables » et à la fourniture de justificatifs listés dans la charte (déclaration annuelle sur l'honneur des trajets effectués par l'agent au moyen des modes de déplacements alternatifs susvisés, attestés par la fourniture d'un état déclaratif visé par la hiérarchie, numéro de gravure du vélo...).

L'employeur pourra contrôler les déclarations. Toute déclaration frauduleuse sera sanctionnée.

Le présent dispositif s'appliquera pour les trajets éligibles effectués à compter du 1^{er} janvier 2022.

Les modalités d'attribution du « forfait mobilités durables » pourront être modifiées en fonction des éléments réglementaires nouveaux qui pourraient être apportés par décret d'application, le cas échéant, ou enrichi des bonnes pratiques issues des différents retours d'expérience sur le sujet.

Par conséquent, je vous demande, Mes Chers Collègues de bien vouloir :

- **ADOPTER** la mise en place du cumul du « forfait mobilités durables » et du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics, pour les agents de la Ville d'Aix-en-Provence et du Centre Communal d'Action Sociale d'Aix-en-Provence ;
- AUTORISER le versement au 1^{er} mars 2023 du « forfait mobilités durables » d'un montant maximum de 300 € nets aux agents selon les conditions d'éligibilité au dispositif et, cela au titre de l'année 2022, selon les dispositions définies dans la charte d'utilisation du « forfait mobilités durables » ;
- **AUTORISER** le versement, au 1^{er} mars de chaque année, du « forfait mobilités durables » d'un montant maximum de 300 € nets aux agents, au titre de l'année écoulée, et selon les conditions d'éligibilité au dispositif ;
- **DIRE** que la dépense annuelle résultant de l'application de cette évolution réglementaire s'établit à 15 000 € (quinze mille euros) pour l'année 2023 au titre des trajets effectués en 2022 et s'effectue sur les imputations 64111 -personnel titulaire ou 64131 personnel non titulaire qui présentent les disponibilités nécessaires.

DL.2023-60 - RENFORCEMENT DU DISPOSITIF "FORFAIT MOBILITÉS DURABLES" POUR LES AGENTS DE LA VILLE ET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'AIX-EN-PROVENCE-

Présents et représentés : 55
Présents : 48
Abstentions : 0
Non participation : 0
Suffrages Exprimés : 55
Pour : 55
Contre : 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

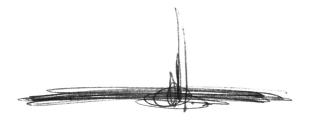
NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède. Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué, Madame Amandine JANER Le secrétaire de séance, Monsieur Rémi CAPEAU



Compte-rendu de la délibération affiché le : 22 mars 2023 (articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)¹

^{1 «} Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le

